
SUBVENTION

À LA

LOCATION

TRANSMISSION CREATION REPRISE

Objectifs

- Faciliter l'implantation et la reprise d'entreprises artisanales et commerciales en prenant en charge une partie du loyer
- Renforcer le tissu artisanal et l'offre commerciale de proximité.

Constat

Les problématiques existantes sur le territoire sont les suivantes :

- Vacance importante des locaux professionnels
- Les porteurs de projets ont des difficultés à trouver des locaux adaptés à des prix raisonnables et en bon état
- Progression de la fermeture des magasins en centre-ville ou centre-bourg
- Augmentation des commerces à reprendre (vieillessement des gérants)
- Une offre en déclin qui n'incite pas le consommateur à se déplacer en centre-ville ou centre-bourg

Enjeux

- Faciliter le démarrage de l'entrepreneur
- Encourager l'installation des entreprises
- Créer une dynamique d'ouverture de commerces
- Redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale
- Faire consommer local

Bénéficiaires

Pour prétendre à une aide de la Communauté de Communes, les entreprises doivent :

- Être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers
 - Être une TPE
 - Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales
 - Avoir le siège et l'activité sur le territoire intercommunal Castillon-Pujols, ou ayant un établissement actif sur le territoire intercommunal Castillon-Pujols (ou ayant le projet de s'implanter)
 - Exercer une activité industrielle, artisanale, de service aux entreprises, ou commerciale
- **TPE (très petite entreprise)** : toutes les structures dotées de la personnalité morale, dont le nombre maximal de salariés est inférieur à dix. Par ailleurs, le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan réalisé par ces TPE ne doit pas dépasser le plafond de deux millions d'euros
- Les entreprises exclues du dispositif sont :
- Les PME (petite et moyenne entreprises) et grandes entreprises
 - Des professions libérales, y compris les auto-écoles et agences immobilières

- Des professions de santé, y compris les pharmaciens, les taxis ambulanciers lorsque la majeure partie de leur chiffre d'affaire provient de prestations de santé,
- Des activités dépendant de Ministères autres que celui chargé des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des services.
- Auto-entrepreneurs et micro-entreprises
- Les entreprises agricoles

Les dépenses éligibles

Location d'un local sur le territoire intercommunal destiné à l'exercice d'une activité artisanale ou commerciale. La part éligible du loyer considéré à la subvention est limitée au montant de la partie professionnelle du local, hors charges

Le montant de l'aide

La subvention porte à 20% du loyer hors charges, établie conformément aux prix du marché.
La dépense plafonnée annuelle de loyer hors charges est de 12000 €.

Le prix de référence pour les locaux du m² maximum pris en considération pour les loyers est le suivant :

- Local artisanal : 2,5 € / m²
- Local commercial : 5 € / m²

Exemple : si un local commercial de 200 m² a un loyer de 1200 €, le m² revient à 6 €. Le prix de référence du m² étant de 5 €, l'aide accordée portera sur une dépense de 5€ x 200 m x 12 mois = 12000 €.

Période d'ouverture des droits

La subvention pourra être attribuée sur une période de 18 mois compter de la date d'immatriculation ou de la date de reprise d'activité.

La subvention ne pourra plus être versée au-delà de cette période.

Les conditions d'instruction

Analyse des dossiers, analyse du plan de financement prévisionnel et de la santé financière de l'entreprise en cas de reprise (bilans et comptes de résultats des trois dernières années)

Présentation du dossier devant le Bureau, puis de l'avis devant le conseil communautaire

Si la subvention est accordée, une convention est conclue entre la Communauté de Communes et l'entreprise bénéficiaire

Les modalités de versement

Le premier versement se fait dès la signature de la convention. Le montant est équivalent à la somme des subventions mensuelles accordées sur le premier trimestre.

A la fin de chaque trimestre suivant, le locataire doit remettre les quittances des 3 mois précédents pour pouvoir bénéficier du versement de la prochaine subvention trimestrielle. Il en sera de même à la fin de chaque trimestre.